



ARRETE
N° AR_2025_108

Commune de LA VÔGE-LES-BAINS

**MANIFESTATION "FESTIVAL Ô LES BAINS !" 2025
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
A BAINS-LES-BAINS DU MARDI 09/09/2025 AU JEUDI 18/09/2025
ET DEPLACEMENT DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE DU 12/09/2025**

Le Maire de la commune de LA VÔGE-LES-BAINS ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté municipal n°AR_2024_107 du 14/08/2024 réglementant la circulation rue du Chalet ;

Vu l'arrêté municipal n°AR_2025_105 autorisant la manifestation « *Festival Ô les Bains !* » les vendredi 12, samedi 13 et dimanche 14 septembre 2025 ;

Considérant l'organisation du festival *Ô les Bains !* du vendredi 12 septembre 2025 à 14h00 au dimanche 14 septembre 2025 à 19h00 dans les communes déléguées de Bains-les-Bains, Harsault et Hautmougey, par la commune de La Vôge-les-Bains, les associations locales et de nombreux partenaires ;

Considérant la présence d'animations (commune déléguée de Bains-les-Bains) :

- Place de la Fête (croisement de la rue des Anciens Moulins et de l'avenue Lt. Colonel Chavane) sur ses parties haute et basse,
- Avenue Lt. Colonel Chavane au droit du Centre d'Animations et de Loisirs entre la rue Henri-Martin et l'avenue André Demazure,

Considérant qu'à cette occasion du matériel de scène, des chapiteaux et des manèges seront installés dès le mardi 09/09/2025 ;

Considérant que le marché hebdomadaire du vendredi matin habituellement Place de la Fête devra être déplacé en raison de l'installation préalable du matériel précité en ces lieux à compter du mardi 09/09/2025 ;

Considérant qu'à cette occasion, il convient de maintenir entièrement libres de circulation et de stationnement toutes les chaussées, places, lieux de garage et trottoirs dans la zone réservée à cette manifestation et aux animations ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité lors de cette manifestation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du mardi 09 septembre 2025 à partir de 07h00 au jeudi 18 septembre 2025 à 17h00, la circulation et le stationnement des véhicules seront strictement interdits sur la Place de la Fête parties haute et basse (croisement de la rue des Anciens Moulins et de l'avenue Lt. Colonel Chavane, commune déléguée de Bains-les-Bains).

Durant cette période, la traversée de la Place de la Fête selon la rue des Anciens Moulins entre les

parties haute et basse restera autorisée hormis entre le samedi 13 septembre 2025 à 7h00 et le lundi 15 septembre 2025 à 13h00.

ARTICLE 2 : Le marché hebdomadaire du vendredi 12 septembre 2025 sera donc exceptionnellement déplacé avenue du Lt. Colonel Chavane. Une partie de cette avenue sera donc fermée à la circulation depuis le croisement avec la rue Henri-Martin en direction de la rue du Chesnois.

Les commerçants du marché seront installés des deux côtés de la chaussée du 4 au 12 avenue du Lieutenant Colonel Chavane (soit de l'intersection avec la rue Henri-Martin à la gendarmerie) et si nécessaire, uniquement du côté pair de la chaussée au-delà du n°12 de l'avenue.

Pendant toute la durée du marché (de 07h00 à 14h00), la circulation sera déviée rue Charles Lévy et rue Marie Poirot. L'accès à la rue des Anciens Moulins sera maintenu.

ARTICLE 3 : Du samedi 13 septembre 2025 à partir de 07h00 au lundi 15 septembre 2025 à 13h00, la circulation des véhicules sera strictement interdite sur la traversée de la Place de la Fête (rue des Anciens Moulins).

Pendant toute la durée de cette interdiction, la circulation sera déviée rue des Anciens Moulins vers l'avenue du Lt. Colonel Chavane sans traversée de la Place de la Fête.

ARTICLE 4 : Du samedi 13 septembre 2025 à partir de 07h00 au lundi 15 septembre 2025 à 13h00, la circulation et le stationnement des véhicules seront strictement interdits devant le Centre d'Animations et de Loisirs (2 avenue Lt. Colonel Chavane) entre la rue Henri-Martin et l'avenue André Demazure.

L'accès à la rue des Anciens Moulins se fera par l'avenue Lt. Colonel Chavane depuis la rue du Chesnois et la sortie à partir de la rue des Anciens Moulins se fera exclusivement par l'avenue Lt. Colonel Chavane en direction de la rue du Chesnois.

ARTICLE 5 : Le parking de la Maison de Santé reste utilisé uniquement pour le personnel médical et leur patientèle ainsi que pour les locataires d'Epinal Habitat au n° 9 avenue Demazure. Les visiteurs du festival ne sont pas autorisés à y stationner leurs véhicules. Si places disponibles au delà de ces usagers, elles seront autorisées aux organisateurs du Festival.

ARTICLE 6 : Les arrêts « minute » seront autorisés dans les secteurs interdits seulement pour les organisateurs, les associations, les prestataires et les artistes liés au festival afin de leur permettre de décharger et charger le matériel.

ARTICLE 7 : Des barrières établies en travers de la Place de la Fête, de la rue des Anciens Moulins et de l'avenue Lt. Colonel Chavane marqueront l'origine et la fin des sections interdites.

ARTICLE 8 : Les interdictions prévues aux articles précédents ne sont pas opposables aux voitures de police, ambulances et véhicules de pompiers qui auraient à intervenir dans les sections interdites.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera affiché sur sites et en mairie.

ARTICLE 10 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de BAINS-LES-BAINS – XERTIGNY ;
- à Monsieur le Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de BAINS-LES-BAINS ;
- au Service Transports de la CAE ;
- aux Services Techniques de la commune de LA VÔGE-LES-BAINS.

Fait à La Vôge-les-Bains,
le 08/09/2025
Le Maire,
Frédéric DREVET